

TAXE D'APPRENTISSAGE

SOUTENEZ BECOMTECH ET LA MIXITÉ DU NUMÉRIQUE !



QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par toute structure employeuse. Sa valeur est de 0,68% de la masse salariale brute de l'entreprise.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez utiliser une partie de votre taxe d'apprentissage pour soutenir l'action de BECOMTECH.

VERSER LE SOLDE DE SA TAXE D'APPRENTISSAGE À BECOMTECH C'EST SOUTENIR :

- > La mixité dans l'informatique et les métiers scientifiques et techniques
- > L'égalité des chances en soutenant des programmes d'initiation à l'informatique gratuits et inclusifs
- > L'ouverture du champ des possibles pour les filles
- > L'égalité entre les filles et les garçons et plus tard les femmes et les hommes
- > Permettre que les filles participent à la création du monde de demain façonné par le digital

> Pour en savoir plus sur nos actions et leur impact :
www.becomtech.fr

partenariats@becomtech.fr
06 48 54 87 90
www.becomtech.fr

COMMENT ÇA MARCHE ?

Depuis la réforme du 5 septembre 2018, la taxe d'apprentissage se divise en deux fractions :

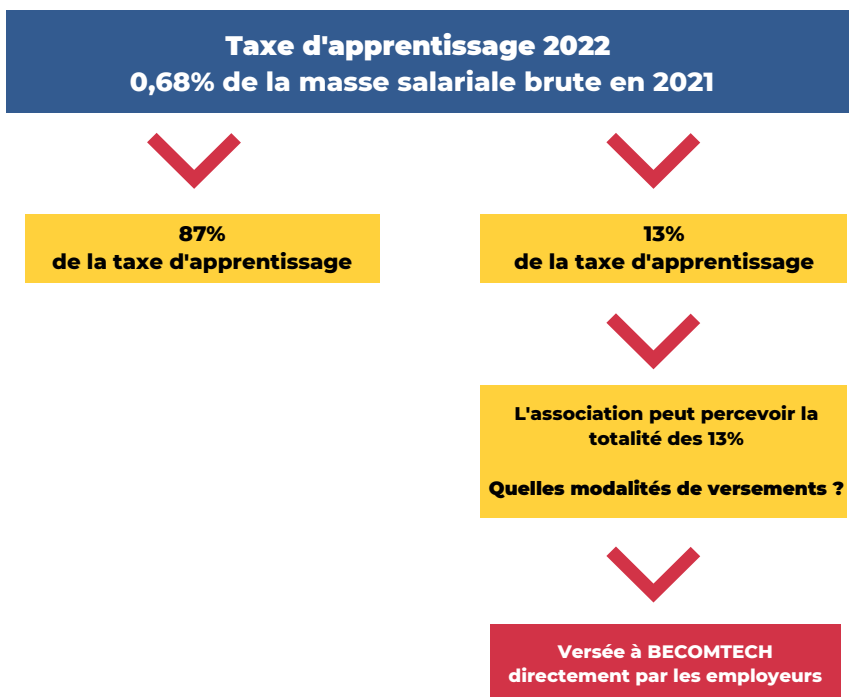
> La fraction des 87% de la taxe est dédiée au financement de la formation par l'apprentissage.

> La fraction des 13% permet de soutenir à la fois les formations technologiques et professionnelles initiales mais également des établissements à but non lucratif concourant par des actions de formation professionnelle, à offrir aux jeunes sans formation une nouvelle chance d'accès à la qualification.

L'association BECOMTECH est recensée par le site de la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France ([document liste_TA_2022_Etat_2022](#)), comme un établissement de cette nature.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Il est possible de verser l'entièreté des 13 % de votre taxe d'apprentissage à l'association BECOMTECH. Le versement est direct de l'employeur à l'association.



> **REPLISSEZ LE FORMULAIRE CI-DESSOUS POUR SOUTENIR BECOMTECH VIA LA TAXE D'APPRENTISSAGE :**

[FORMULAIRE TAXE D'APPRENTISSAGE](#)

